

Anticiper vos risques

“

Etre bien assuré est aujourd'hui indispensable pour permettre à vos enfants de grandir, d'apprendre et de se construire en confiance et faire ainsi le meilleur soit à venir. **Notre mission est donc d'anticiper vos risques, les connaître et imaginer les meilleures solutions pour les réduire et y faire face.** Convaincu du pouvoir de chacun d'apporter des solutions, Fides Assurances s'engage dans le dispositif Création de Valeur Partagée en soutenant des initiatives solidaires ou responsables.

”

Depuis 1972, le cabinet assure les projets et les activités quotidiennes :



De l'Enseignement privé



Des administrateurs de biens



Des familles



Des Entreprises & Commerçants



L'assurance scolaire et extra-scolaire



Groupe Fides Assurances

01 47 34 89 32 - www.fidesassurances.fr - 58 avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt

RCS : 879 415 354 / N° ORIAS 20000165

Informations consultables sur Site de l'ORIAS www.orias.fr

Assurance de responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes au codes des assurances

2024-2025

Quelles garanties pour mon enfant ?

A quoi sert l'assurance scolaire et extra-scolaire ?

Du jour de la rentrée 2024 à la veille de la rentrée 2025, votre enfant est couvert :

- Pour toutes ses activités scolaires et extra scolaires*
- Contre les dommages causés aux tiers
- Pour tout accident corporel qu'il pourrait subir
- Dans le monde entier

Où télécharger l'attestation d'assurance scolaire ?

Vous pouvez à tout moment télécharger l'attestation d'assurance scolaire de votre enfant dans votre Espace Parents Fides Assurances. Pour cela, rendez-vous sur notre site internet www.fidesassurances.fr puis accédez à la rubrique Espace Parents en haut à droite.

Que faire en cas d'accident ?

- Pour tout accident pendant les activités scolaires, votre établissement se charge de la déclaration
- Pour tout accident lors d'une activité extra-scolaire, effectuez votre déclaration sous 5 jours en nous contactant par mail ou courrier postal : gestion.clients@fidesassurances.com
Fides Assurances, 58 avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-billancourt



Le cabinet Fides Assurances a construit pour votre école, l'assurance scolaire et extra-scolaire de votre enfant en proposant des garanties complètes et optimales pour le protéger tout au long de l'année.

Garanties du contrat Assurance individuelle accident scolaire et extra scolaire

Contrat souscrit par votre école par l'intermédiaire de Fides Assurances auprès de



PRINCIPALES GARANTIES

MONTANT

Invalité Permanente totale Réductible en cas d'Invalité Permanente Partielle	100 000 € Franchise relative 6% IPP
Décès	10 000 €
Frais médicaux non remboursés par la Sécurité Sociale dont :	10 000 €
Traitement d'orthodontie (rendu nécessaire par l'accident)	2 500 €
Frais d'acquisition et d'appareillage de prothèse	500 € par dent
Appareil d'orthodontie	400 €
Prothèse dentaire (par dent)	550 €
Appareils auditifs, orthopédiques et fauteuil roulant	800 €
Frais d'optique (bris de monture, verres, lentilles)	400 €
Frais de transport et de remise à niveau scolaire Franchise de 15 jours consécutifs de scolarité	2 500 € (max 60 € par jour)
Frais de vol ou bris pendant les cours d'instruments de musique	800 € (franchise 30 €)
Accompagnement psychologique après accident grave et atteinte à l'e-réputation	765 € (max 50 € par semaine)
Racket et agression dans l'établissement ou sur le trajet Papiers administratifs, clés, vêtements, sur présentation d'un dépôt de plainte	80 €

* à l'exclusion des activités professionnelles ou agricoles non organisées par l'établissement